

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MADAME BRIGITTE FAVRE, DÉPUTÉE (GROUPE UDC), INTITULÉE « DES CERTIFICATS DE CO2 GRÂCE AUX FORÊTS JURASSIENNES ? » (N° 3176)

En préambule, il est intéressant de préciser que la monétarisation de l'effet de stockage du carbone par la forêt (commercialisation sur un marché privé et volontaire des certificats) constitue une démarche nouvelle, assez confidentielle et limitée à quelques projets isolés. Dans le canton du Jura, seules deux réserves forestières ont bénéficié à ce jour d'un financement privé au titre de l'effet de stockage de CO2. Un projet-pilote mené par l'association soleuroise des propriétaires de forêt et l'association faitière nationale ForêtSuisse ouvre toutefois de nouvelles perspectives pour une rétribution facilitée de cette prestation de stockage par des fonds privés.

Le Gouvernement répond comme suit aux différentes questions posées :

- ***Est-ce que le Gouvernement était au courant de ce projet pilote qui est en cours au canton de Soleure ?***

Ce projet émanant de la branche, l'Etat jurassien n'y était pas associé et donc pas au courant avant sa médiatisation. Le projet pilote en cours dans le canton de Soleure est relativement récent. Il vient de déboucher sur la constitution, le 7 mai dernier, d'une association dénommée « Forêt et Protection du climat ». Son but est de faciliter la vente, pour tout propriétaire forestier intéressé, de certificats CO2 en contrepartie de la prestation de la forêt en matière de stockage du CO2 dans le bois. Cette dernière peut prendre la forme d'une diminution de la récolte de bois (forêt de production) ou d'une renonciation complète à cette dernière (réserve forestière). Selon les statuts de la nouvelle association, les propriétaires forestiers jurassiens tout comme leur association ForêtJura ont la possibilité d'y adhérer, et ainsi de bénéficier des prestations de cette dernière.

- ***Est-ce que le Gouvernement prévoit d'adhérer à ce projet ?***

Le Gouvernement ne prévoit pas d'adhérer directement à ce projet. En tant que propriétaire des forêts domaniales, l'Etat a déjà consenti des efforts importants en matière de création de réserves forestières (la réserve forestière évoquée à Soulce n'en est qu'une parmi d'autres, 20% des forêts domaniales étant en réserve). Ces surfaces n'ont pas bénéficié d'une rémunération de la prestation de stockage du CO2 lors de leur création. L'Etat n'a donc pas besoin de ces certificats pour démontrer qu'il passe aux actes concernant la protection du climat ou la biodiversité. La mission de gérer les forêts domaniales dans une approche durable et multifonctionnelle a maintenant été confiée à Pro Forêt SA. La gestion actuelle convient au Gouvernement, qui n'entend dès lors pas interférer avec d'autres options nouvelles telles que la prestation de stockage de CO2.

Ce projet s'adressant aux propriétaires forestiers, le Gouvernement, en tant qu'autorité politique, n'a pas à s'immiscer dans les choix stratégiques de gestion qui leur incombent. Il appartient en effet aux propriétaires forestiers de décider de leur adhésion à la nouvelle association, voire d'initier de nouveaux projets de réduction ou d'abandon volontaire de l'exploitation de bois dans l'optique de bénéficier d'un financement privé. Cette décision leur incombe et doit se fonder sur une évaluation au cas par cas des risques et du rapport coût-bénéfice. De manière générale, le canton soutient la création de réserves forestières, les mesures sylvicoles destinées à réduire les effets du changement climatique, ainsi que le développement de l'esprit d'entreprise dans les structures forestières jurassiennes. Tous ces éléments vont ainsi dans le sens des attentes développées dans la question écrite. En outre, le soutien public à de tels projets n'est pas incompatible avec un financement complémentaire privé.

- ***Si tel n'est pas le cas, le Gouvernement a-t-il déjà exploré d'autres pistes ou est-il plutôt attentiste sur la question ?***

Le Gouvernement reconnaît l'intérêt et l'importance de l'effet de stockage du CO2 en forêt. Il relève toutefois que la rémunération de cette prestation, a priori intéressante pour les propriétaires forestiers de plus en plus confrontés à des problèmes de rentabilité, doit être quelque peu nuancée et n'est pas dénuée de tout risque.

Le canton du Jura se distingue en effet par des volumes de bois sur pied importants en comparaison intercantonale. Cette situation n'est pas forcément souhaitable dans l'optique d'une gestion durable de la ressource forestière et d'une amélioration de la résistance de la forêt aux aléas climatiques. De plus, la marge de capitalisation du bois étant faible avec un volume déjà élevé au départ, la rémunération de la prestation de stockage sera, par conséquent, sans doute faible elle aussi.

D'autre part, la forêt jurassienne est de plus en plus exposée aux risques climatiques et phytosanitaires (tempêtes, épidémies de bostryches et autres maladies), si bien qu'il est probable qu'elle subisse à l'avenir des baisses par à-coup de son volume de bois sur pied. Cas échéant, la prestation de stockage de CO₂ à laquelle un propriétaire touché se serait engagé ne pourrait plus être fournie, ce qui pourrait entraîner des risques financiers, des études de suivi ou des remboursements, compte tenu des frais à investir par les propriétaires dans ces projets.

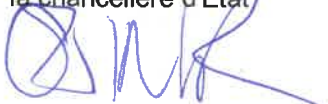
Finalement, de tels projets impliquent des frais de transaction et de suivi pour financer le soutien technique au montage de nouveaux projets de stockage de CO₂, la certification de la prestation de stockage, le marketing et la vente des certificats émis, ainsi que la redistribution au propriétaire des recettes de la vente de certificats.

Le Gouvernement est donc actif à son niveau et par d'autres instruments pour poursuivre la gestion durable des forêts jurassiennes. Il rappelle, en conclusion, qu'une contribution essentielle et plus efficace à la protection du climat consiste à utiliser davantage de bois régional dans les constructions (stockage du CO₂ beaucoup plus long qu'en forêt) et comme agent énergétique. Il s'agit d'agir pour substituer les matériaux non renouvelables et bien moins écologiques que sont le pétrole, le béton et l'acier. Cette approche est à la portée de tout un chacun et chacune, collectivités publiques et particuliers confondus, et donc pas seulement des propriétaires forestiers. Ces choix, qui devraient aller de soi dans notre canton, permettraient globalement une valeur ajoutée locale nettement supérieure.

Delémont, le 28 mai 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt